

intéressantes, tant d'un côté que de l'autre. Comme j'ai moi-même soulevé cette question, le 14 avril dernier, j'aurais quelques mots à ajouter pour compléter cette discussion. Le 28 avril dernier, l'honorable député de Saint-Jean-Iberville (M. Rhéaume) a de nouveau traité cette question en Chambre et l'honorable ministre des Postes lui a répondu que Garfield MacKinnon parcourt le pays depuis douze ans. Monsieur le président, si Garfield MacKinnon exploite les courriers depuis douze ans, ce n'est pas ma faute, car, jusqu'au mois de janvier je n'avais jamais entendu parler de cet homme. J'ai su, pour la première fois, qu'il existe, lorsqu'il est venu à Plessisville; j'avertis aussitôt les entrepreneurs de malle de mon comté de ne pas entrer dans cette association et qu'aussitôt rendu à Ottawa, je demanderais des informations au sujet de cet homme. Après avoir obtenu ces informations, j'en ai fait part à la Chambre, pour établir que c'est réellement un voleur de grands chemins et qu'il exploite les gens depuis douze ans.

Le ministre des Postes a déclaré en cette Chambre qu'il a donné des explications satisfaisantes au député de Mégantic, après avoir fait les recherches nécessaires. Je puis dire que le ministre des Postes, le sous-ministre, le surintendant et tous ses collègues dans le département m'ont aidé dans mes démarches pour obtenir une enquête. Mais le ministre a ajouté qu'il ne pouvait rien faire, car son aviseur légal l'avait informé que l'affidavit que je lui avais remis n'était pas suffisant pour obtenir une condamnation. Dans le temps, j'étais satisfait de cette explication, mais j'ai consulté depuis des avocats compétents, et les honorables députés de Drummond-Arthabaska (M. Girouard) et de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Fontaine) ont prétendu que cet affidavit suffisait pour faire arrêter cet homme.

M. LAFLECHE: Le Procureur général de la province de Québec peut le faire arrêter.

M. ROBERGE: Je reviendrai sur cela. Cela vous chatouille.

M. LAFLECHE: Cela ne me chatouille pas tant que cela.

M. ROBERGE: Je peux dire au député de Richmond-Wolfe (M. Lafleche), aussi bien qu'à n'importe quel autre député, que lorsque les courriers perdent \$5, ils préfèrent se taire plutôt que d'instituer des procédures contre un garçon qui demeure dans l'Ontario, et d'être exposés à dépenser \$200 à \$300 de leur argent.

[M. Roberge.]

M. LAFLECHE: Le Procureur général de la province peut le faire arrêter. Pourquoi ne le fait-il pas?

M. ROBERGE: Dans tous les cas, vous-même, si vous vous faisiez voler \$5, vous endureriez votre mal.

M. POULIOT: Le Procureur général n'oserait jamais faire arrêter cet homme, parce qu'il a déjà été recommandé par le député de Richmond-Wolfe.

M. LAFLECHE: Tel n'est pas le cas, je le nie formellement. Je n'ai eu aucun rapport avec MacKinnon. Seulement, vous essayez d'accoler son nom au mien; vous êtes l'agent d'un autre qui siège plus haut.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Smith) (traduction): L'honorable député de Mégantic a la parole et on ne peut l'interrompre sans sa permission.

M. LAFLECHE (texte): On connaît votre petit système organisé et vos petites histoires d'immigration.

M. ROBERGE: L'honorable député n'en a pas eu assez.

M. LAFLECHE: Je n'en ai pas eu assez, au besoin je suis capable de vous en servir.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Smith) (Cumberland) (traduction): A l'ordre!

M. ROBERGE (texte): L'honorable ministre des Postes devrait charger un de ses inspecteurs de Québec de constater si l'affidavit que j'ai remis au ministre n'est pas conforme aux faits et suffisant pour obtenir une condamnation. Qu'il envoie un de ses inspecteurs de Québec dans les comtés où est allé MacKinnon, soit dans Richmond-Wolfe, dans Mégantic ou ailleurs, et il pourra se procurer les affidavits nécessaires pour empêcher cet homme de continuer son exploitation du peuple. Je crois avoir fait ma part et le département devrait en faire autant pour protéger les courriers de malle du pays.

M. LAVERGNE: Je n'ai pas l'intention d'être très long, monsieur le président, mais avant d'aborder le sujet que je désire traiter, je signalerais simplement certains faits au député de Témiscouata, pour lequel il le sait—j'ai beaucoup d'égards. Je l'ai écouté avec beaucoup d'attention et, si je comprends bien, d'après lui les candidats défaits dans Québec ont porté trop de plaintes pour "partisannerie" politique contre les maîtres de poste. N'importe quel citoyen a tout autant droit qu'un membre du Parlement de porter plainte contre un maître de poste. Le député de Té-